



## Formulaire Inscription VIDE GRENIER

Organisé par l'APE de l'école de Merville-Franceville  
mail : [videgrenier.apemerville@gmail.com](mailto:videgrenier.apemerville@gmail.com) Tél : 0631813727

**Le 1<sup>er</sup> mai 2026**

Lieu : Boulevard Kennedy 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE  
Réservation possible sur helloasso

### Identité et attestation sur l'honneur :

**Je soussigné(e)** : Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à Ville : ..... Département : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le : ..... Par .....

### Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... Le.....

Signature

### Tarifs de réservation Prix du mètre linéaire : 5 €

Si vous souhaitez garer votre véhicule sur votre stand :

→ réservation minimum **5 mètres**

N° immatriculation : .....

⚠ La longueur de votre véhicule ne doit pas excéder celle de votre stand.

Nombre de mètres réservés : .....

Je joins un chèque d'un montant total de : ..... €

### L'emplacement sera réservé à réception du dossier complet :

- Attestation sur l'honneur datée et signée, formulaire d'inscription daté et signé et règlement du vide-greniers signé précédé de la mention «lu et approuvé »
- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Règlement uniquement par chèque à l'ordre de « l'APE de Merville-Franceville »

### A envoyer ou déposer à l'adresse suivante :

APE Merville-Franceville 9, avenue Alexandre de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

J'atteste avoir lu le règlement au verso et en accepte toutes les conditions.

Fait à..... le .....

Signature :



## **REGLEMENT DU VIDE GRENIER**

Merville-Franceville-Plage

Le 1<sup>er</sup> mai 2026

1. Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le samedi 19 avril 2026.
2. Le règlement par chèque et la copie de ma pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
3. L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.
4. Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.
5. Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
6. La vente de boissons et de nourriture est interdite et strictement réservée à l'association organisatrice.
7. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
8. Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 08h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
9. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
10. L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
11. Chaque exposant présente lors de son arrivée au vide grenier, sa carte d'identité.
12. Avant de s'installer, chaque exposant devra se présenter à l'une des personnes de l'organisation afin de connaître le lieu de son emplacement. Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
13. Il est autorisé de stationner son véhicule sur la longueur de l'emplacement réservé. L'exposant indiquera le numéro de la plaque d'immatriculation. Mais celui-ci ne peut circuler entre 8h00 et 18h00. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 08h00 et 18h00.
14. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ni des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
15. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
16. Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
17. Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif.
18. En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs sont seuls juges pour prendre les dispositions qui s'imposeraient.

**POSSIBILITE DE RESTAURATION ET BOISSONS SUR PLACE**